

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Etaient présents : 20

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, E. SOURDIER, F. MALONGA, F. SAKHO, E. MAMBOLE, Maire-adjoints.

Mmes et MM. E. AUVRAY, M.A. EDOH, M.A. BELLANCE, A. BEKLI, R. BERRADA, D. VESPUCE, N. BERRANDOU, D. EXCELLENT, D. MARMIGNON, A. BOUHASSOUNE, S. BENHAMMOU, L. SAYAH, Conseillers municipaux.

M. Y RIFFI à partir de l'affaire n°2.

Etaient représentés : 07

M. K. KHALDI était représenté par M. A. BEKLI,
Mme M. GUENOT était représentée par M. E. AUVRAY.
M. M. GOUBIN était représenté par M. T. DUVERNAY.
M. J. MARKOVIC était représenté par M. R. BERRADA.
Mme P. MUHOLEE était représentée par Mme R. BOUKERMA,
Mme C. MAUPAS était représentée par Mme C. JUSTE,
Mme F. LAROCHE était représentée par M. D. EXCELLENT.

Etaient absents : 06

Mmes et MM. F. WAGUE, H. VALOUR, Maire-adjoints, M. LEROUX, A. SYLLA, M. EL KHALOUI, K. BOUAMAR Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 H 30 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 26 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 01 juin 2017.

Affaire n° : 1

ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017 : ELECTION DE 9 SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Les sénateurs sont élus par les élus municipaux, départementaux et régionaux, ainsi que des électeurs supplémentaires désignés par ces conseils afin de prendre partiellement en compte la population de ces collectivités.

Le prochain scrutin sénatorial aura lieu le dimanche 24 septembre 2017.

Conformément à l'article L285 du code électoral, tous les conseillers municipaux Français sont délégués de droit, soit 33 conseillers municipaux.

Par ailleurs, le vote pour l'élection des sénateurs est obligatoire. Afin de tenir compte des éventuels empêchements, le code prévoit l'élection de délégués suppléants.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 9 (neuf) suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée :

- Groupe des élus communistes et républicains

Le Conseil, par :

Effectif légal du Conseil Municipal	33
Conseillers municipaux en exercice	33
Conseillers municipaux présents à l'ouverture du scrutin	19
Conseillers municipaux ayant donné mandat	07
Nombre de votants	26
Bulletins blancs et nuls	06
Suffrages exprimés	20
Liste Groupe des élus communistes et républicains	20

a attribué les sièges des 9 suppléants à la liste :

LISTES	nb d'élus	Exprimés	Répartition au quotient		suppléant (1)		suppléant (2)		TOTAL de sièges attribués
			Quotient	Attributions	Moyenne	Attribution	Moyenne	Attribution	
Groupe des élus Communistes et républicains	24	20	2,222222	9,00	9	3,22		3,22	9,00
	24	20			9				
Quotient électoral : (20/9) :		2,22222	1ère répartition de sièges : nb exprimés / quotient						
Sièges restants : nombre de voies de chaque liste divisé par le nombre de sièges obtenus + 1									

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée, sont déclarés élus de Villeteuse les 9 candidats suivants :

N°	Liste	NOM et Prénom	Date / lieu naissance	Adresse
1	Groupe des Elus Communistes et Républicains	MASCARO André	25/12/1947 à Paris 15ème	105 Bis Avenue de la Division Leclerc 93430 Villeteuse
2	Groupe des Elus Communistes et Républicains	CHAPET Epse SAUVAGE Helvise	14/08/1953 à Coulombs	10 Rue du 19 Mars 1962 93430 Villeteuse
3	Groupe des Elus Communistes et Républicains	BUTEZ Marc	05/07/1967 à Villiers le Bel	39 Rue Roger Salengro 93430 Villeteuse
4	Groupe des Elus Communistes et Républicains	VERGEROLLE Epse SOURDIER Anne-Marie	27/07/1953 à Pointe à Pitre	186 Avenue de la Division Leclerc 93430 Villeteuse
5	Groupe des Elus Communistes et Républicains	JUSTE Pascal	14/09/1960 à Bordeaux	10 Rue Henri Wallon 93430 Villeteuse
6	Groupe des Elus Communistes et Républicains	MAJEUR Christelle	24/06/1982 à Pointe à Pitre	12 Rue de l'Hôtel de Ville 93430 Villeteuse
7	Groupe des Elus Communistes et Républicains	DESBIENDRAS Daniel	28/01/1949 à Saint Valéry sur Somme	7 Rue Maurice Ravel 93430 Villeteuse

8	Groupe des Elus Communistes et Républicains	TILLY Epse DESBIENDRAS Janine	10/02/1953 à Saint-Denis	7 Rue Maurice Ravel 93430 Villetaneuse
9	Groupe des Elus Communistes et Républicains	POULET Bastien	23/06/1990 à Saint-Denis	15 Rue Pasteur 93430 Villetaneuse

comme étant les suppléants du Collège électoral chargé d'élire 6 sénateurs le 24 septembre 2017.

Mr Y. RIFFI entre en séance.

Affaire n° : 2

CONVENTION TRIENNALE DE PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES ENTRE LA VILLE, ET LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE DE VILLETANEUSE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2020.

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2016 a approuvé la prolongation de la convention liant la Ville au Comité des Œuvres Sociales jusqu'au mois de juin 2017, afin de permettre la revisite de cette dernière.

Cette nouvelle convention qui fixe les modalités de fonctionnement entre le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) et l'administration est établie pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.

Il est à noter que, comme les précédentes, cette convention concerne également le personnel du CCAS et une affaire en ce sens sera également inscrite, pour délibération, au prochain Conseil d'Administration du CCAS.

Le C.O.S. a pour vocation d'améliorer le niveau des prestations sociale par une politique sociale, dynamique, équitable et solidaire au bénéfice des agents permanents et de leurs ayants droits, des agents temporaires en activités depuis au moins 6 mois et de leurs ayants droits, et des agents retraités qui ont souscrits à la cotisation annuelle

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour :

- APPROUVE la convention triennale de prestations d'actions sociales entre la ville et le comité des œuvres sociales,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.

Affaire n° : 3

2EME VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE VILLETANEUSE (COS) POUR L'ANNEE 2017.

Le COS renouvelle annuellement sa demande de subvention concomitamment à la présentation de son rapport des activités réalisées ainsi que le bilan financier afférent à l'année N-1.

Il est convenu un versement annuel au COS d'une subvention représentant 1% de la masse salariale relative au personnel de la commune sur les crédits du chapitre 012, constaté au 31 décembre de l'année précédente, soit 74 172 € pour 2017.

Le conseil municipal ayant déjà attribué 50% du montant de la subvention lors de sa séance du 01 juin 2017, il est demandé d'attribuer une subvention complémentaire de 37086 euros.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour, ATTRIBUE au Comité des œuvres sociales de Villetaneuse, la 2^{ème} partie de la subvention annuelle 2017 au titre des crédits du chapitre 012, constatés au 31 décembre de l'année précédente, soit un montant de 37 086 €.

Affaire n° : 4

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNE.

En application des dispositions de l'instruction comptable du 27 décembre 2005, il convient de procéder aux écritures liées aux résultats de l'exercice 2016, issus du compte administratif pour le budget principal.

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement,

Le Conseil, par 21 voix pour et 6 abstentions, DECIDE d'arrêter et d'affecter les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal dans les conditions fixées à l'état ci-dessous :

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2016

Résultat de l'exercice	-467.287,17
Résultat antérieur	-1.141.674,21
Solde d'exécution cumulé	-1.608.961,38

Restes à réaliser au 31 décembre 2016

Dépenses	477.886,07
Recettes	228.407,40
Solde des restes à réaliser	-249.478,67

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-1.608.961,38
Rappel du solde des restes à réaliser	-249.478,67
<i>Besoin de financement de l'investissement</i>	1.858.440,05

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	2.590.305,05
Résultat antérieur	485.993,44
Total à affecter	3.076.298,49

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BS)	1.858.440,05
2° Affectation complémentaire en réserves	600.000,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BS ligne 002)	617.858,44

Et AUTORISE le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes et à signer tout document afférent.

Affaire n° : 5

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE EXERCICE 2017.

Le Budget supplémentaire (BS) 2017, budget d'ajustements et de reports, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif de la ville (exercice 2016) ainsi que l'ouverture de crédits nouveaux en matière d'investissement.

Le résultat de clôture 2016 de la section de fonctionnement de 3.076.298,49 € est affecté en investissement à hauteur de 2.458.440,05 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le reliquat concerne le solde reporté en recettes de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 617.858,44 €.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation, et considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2017

Le Conseil, par 21 voix pour et 6 abstentions, ADOPTE le budget supplémentaire 2017, équilibré en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 617.858,44 € et de la section d'investissement à la somme de 2.822.847,45 €.

Affaire n° : 6

ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018.

L'institution de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées constitue un objectif du mandat municipal.

Cette mesure, qui constitue un objectif du mandat municipal, s'appliquera sur la taxe d'habitation sans préjudice de l'abattement prévu pour personnes à charge à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour en bénéficier, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
- Être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- Être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux points précédents

En outre, le redevable de la taxe d'habitation doit adresser avant le 1er janvier 2018 une déclaration au service des impôts de sa résidence principale comportant des éléments justificatifs de sa situation ou de l'hébergement de personnes handicapées ou invalides.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour, DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Affaire n° : 7

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DU PROGICIEL PARTAGE DE GESTION FINANCIERE SEDIT-MARIANNE ET AUTRES PRESTATIONS ASSOCIEES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

La Direction des systèmes d'informatisation mutualisée assurait autrefois la fourniture d'un développement interne couvrant les fonctionnalités de la gestion budgétaire et comptable pour Plaine Commune, et les villes de Saint-Denis et Villetaneuse.

Les trois collectivités, en conformité avec le schéma directeur des systèmes d'information mutualisés 2011-2013, avaient fait le choix d'évoluer vers un produit du marché. Au terme d'une procédure de dialogue compétitif, le groupement de commande réunissant Plaine Commune, Saint Denis et Villetaneuse a retenu le produit Sedit-Marianne édité par la société Berger Levrault. Ce système d'information de gestion financière (SIGF) a été mis en production avec l'ouverture de l'exercice budgétaire 2014, et sa vérification de service régulier a été prononcée lors du comité de pilotage restreint du 16 décembre 2015.

La garantie prévue au contrat prévoyait la correction gratuite par le titulaire de toute anomalie de fonctionnement, due par rapport aux spécifications du marché. Elle était d'une durée de 2 ans et s'achève donc le 15 décembre 2017.

Par conséquent, il convient de constituer un nouveau groupement de commande réunissant l'établissement public territorial Plaine Commune et les villes de Saint Denis et Villetaneuse afin de conclure un contrat de maintenance et autres prestations associées (paramétrages, exploitation, développement...) avec la société Berger Levrault par le biais d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Le projet de convention désigne la ville de Saint Denis en tant que coordonnateur.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance du progiciel partagé de gestion financière SEDIT-MARIANNE et autres prestations associées et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes mesures pour son exécution.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence et plus particulièrement les reconductions éventuelles et la signature et notification des avenants, le cas échéant.

- DIT qu'est autorisée la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société berger Levrault, pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents, sans minimum ni maximum, relatif à la maintenance, le paramétrage, l'exploitation du système d'information de gestion financières SEDIT-MARIANNE et autres prestations associées.

- DIT que la durée de l'accord-cadre est de un an reconductible 3 fois.

Affaire n° : 8

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE CRÉATION, REQUALIFICATION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE-COMMUNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Afin de maintenir en état et entretenir ses différents parcs, squares ouverts au public, ainsi que les différents espaces verts d'accompagnement de voirie, Plaine Commune fait appel à plusieurs marchés en appui des régies de jardiniers des différentes unités territoriales.

Les villes du territoire possèdent également certains espaces verts (domaine privé des villes), en accompagnement des différents bâtiments communaux, de type crèches, écoles, gymnases, stades, conservatoires et nécessitent également une conservation et un entretien patrimonial.

Un marché sous forme de groupement de commandes portant sur la création, la requalification et l'entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine Commune a été passé en 2013.

Le groupement de commandes actuel, dont Plaine Commune a assuré le rôle de coordonnateur pour la préparation et la passation du marché, est composé des membres suivants :

- La ville de L'Ile-Saint-Denis ;
- La ville de Saint-Denis ;
- La ville de Saint-Ouen ;
- La ville de Villetaneuse ;
- L'EPT Plaine Commune.

Ce marché arrivant à échéance fin novembre 2017, il convient procéder à son renouvellement.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes « pour la passation des « pour la passation des marchés de création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine Commune » et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes mesures pour son exécution.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence et plus particulièrement les reconductions éventuelles et la signature et notification des avenants, le cas échéant.

Affaire n° : 9

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

La dotation, dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) depuis 2005, a été instituée afin de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » et de concentrer son application sur les communes titulaires de zones franches urbaines (ZFU) et/ou de zone urbaines sensibles (ZUS).

Les communes ayant bénéficié de cette dotation doivent présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2016 et leurs conditions de financement. Ce rapport doit être transmis en Préfecture au plus tard le 31 juillet 2017.

En 2016, la commune de Villetaneuse a bénéficié d'une attribution de cette dotation pour un montant de 2.757.418 €. Pour l'exercice 2015, le montant alloué à la ville était de 2.379.278 €.

Ce fonds spécifique qui n'est pas affecté sur le plan budgétaire et ne peut donc pas donner lieu à une ventilation sur les diverses actions réalisées a *notamment* contribué au financement des actions suivantes mises en place par la municipalité.

ACTIONS D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Mobilier, matériel et aménagements dans les écoles primaires et maternelles	309.702 €
Mobilier et matériel et aménagements dans les autres sites communaux	809.144 €

TRANQUILITE PUBLIQUE

Opération « Villetaneuse Plage »	410.063 €
Médiation vie sociale et citoyenneté	25.994 €

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL

Interventions sociales et animations familiales au centre socioculturel Clara ZETKIN	44.018 €
Missions et activités quartiers du service Jeunesse	181.981 €
Subvention de fonctionnement au CCAS	265.000 €
Tarif social et restauration scolaire	500.953 €
Séjours en centre de vacances et mini séjours	182.167 €
Activités en Centres de loisirs	28 396 €

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour, PREND ACTE du rapport, relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2016.

Affaire n° : 10

RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016.

Ce fonds, qui repose sur la solidarité financière entre les communes, est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes et des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) de la Région Ile-de-France disposant de ressources élevées au profit des communes les plus défavorisées.

Ce rapport doit recenser les investissements réalisés en matière d'équipements et d'aménagement urbain ainsi que les actions entreprises par la commune dans les domaines social, éducatif, culturel, de la prévention, de la solidarité grâce à l'octroi de ce fonds.

Le fonds est attribué aux communes éligibles de la région Ile de France sur la base du mécanisme de répartition existant pour la DSU-CS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale).

En 2016, la commune de Villetaneuse a bénéficié d'une attribution de cette dotation pour un montant de 1.398.739 €. Pour l'exercice 2015, le montant alloué à la ville était de 1.356.690 €.

Ce fonds, qui n'est pas affecté sur le plan budgétaire, ne peut donc pas donner lieu à une ventilation sur les diverses actions réalisées. Mais il a notamment contribué au financement des opérations et actions suivantes :

INVESTISSEMENT :

- **Équipement et travaux de rénovation dans les bâtiments communaux et sur le domaine public communal :**

OPERATION	Montant réalisé
Travaux d'aménagement et réhabilitation des bâtiments communaux (hors écoles)	245.670 €

- **Participations aux opérations d'aménagement urbain dans les quartiers :**

OPERATION	Montant réalisé
Participation financière de la commune au titre projet universitaire urbain	169 000 €
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme	72.000 €

- **Travaux de rénovation dans les écoles et les équipements sportifs :**

OPERATION	Montant réalisé
Mise en sécurité de la tribune du terrain d'honneur – Stade Dian	27.745 €
Travaux de rénovation vestiaires – Stade Bernard Lama	60.879 €
Travaux de sécurisation des 3 cages d'escalier Groupe scolaire Langevin / Vallès	62.554 €
Travaux de rénovation 1 ^{er} étage – Groupe scolaire Jules Verne	144.881 €
Création d'un self – Ecole élémentaire JB Clément	231.913 €
Travaux de rénovation peinture – Ecole élémentaire JB Clément	22.360 €
Travaux de rénovation des sols et accessibilité – Ecole maternelle Henri Wallon	33.239 €
Travaux de rénovation peinture Salle de motricité – Ecole maternelle Anne Frank	22.156 €
Travaux de rénovation peinture des classes – Ecole maternelle Jacqueline Quatremaire	9.560 €

et à la mise en œuvre par la ville des actions suivantes :

FONCTIONNEMENT :

- Actions menées par la ville en direction de la population

ACTIONS	Montant réalisé
Programme d'animation culturelle et artistique	83.289 €
Subvention aux associations	145.526 €
Manifestations et animations sportives	10.404 €
Accompagnement et animation en direction des personnes âgées	49.686 €
Actions et prévention santé	3.365 €
Interventions et accompagnement à la Maison de la Petite enfance Pierrette PETITOT	4.512 €

Cette présentation synthétique ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants, puisque ne figurent pas dans ce bilan, notamment, les charges de personnel liées au coût de l'intervention quotidienne des agents communaux des différents services opérationnels.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour, PREND ACTE du rapport, relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'année 2016.

Affaire n° : 11

POLITIQUE DE LA VILLE : FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES : AUTORISATION DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Outil de la politique de la ville, le Fonds d'initiatives associatives de Villetaneuse permet de soutenir les initiatives locales d'associations au sein du Quartier politique de la ville de Villetaneuse, répondant aux objectifs du Contrat de ville.

Le Fonds d'initiatives associatives est inscrit dans le Contrat de ville de Plaine Commune et est alimenté à 80% par l'Etat et à 20% par la ville.

Afin de permettre la réalisation des actions,

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour, ACCORDE aux organismes, ci-dessous mentionnés, la subvention suivante :

Porteurs	Actions	Montants
JESSE	De citoyen français à citoyen du monde	1500€
C.S. Villetaneuse Football	Sortie Vieux-Condé	1800€
Association Educative et Culturelle des Jeunes Ressortissants de la Mauritanie (AECJRM)	Les rencontres de la fraternité	2000€
France Bénévolat	Tous engagés et bénévoles à Villetaneuse!	2500€
A l'école des abeilles	Installation d'une ruche pédagogique	2000€
TOTAL	ACTIONS	9800€

Affaire n° :12

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION « JEUNESSE FEU VERT » EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE - FINANCEMENT D'UN DEMI-POSTE D'EDUCATEUR – AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

La Fondation Jeunesse Feu Vert s'investit sur la commune de Villetaneuse depuis 2001. Elle intervient sur la base de dispositions prises entre le Conseil départemental de la Seine Saint Denis et la commune de Villetaneuse en matière de prévention spécialisée.

Le financement d'un demi-poste d'éducateur par la commune, complété par un financement du Conseil départemental, permet à la fondation Jeunesse Feu Vert de renforcer l'équipe sur le territoire de Villetaneuse et d'assurer ainsi plus de suivis individualisés au regard du nombre important de jeunes en difficulté.

Cette équipe est composée de 5 éducateurs et d'un chef de service éducatif. L'objet de la présente délibération est de permettre le financement du dernier demi-poste d'éducateur.

Aussi, 5 éducateurs ayant été présents sur 2016 conformément aux modalités de partenariat définies dans la convention passée entre la Mairie de Villetaneuse et le Conseil Général de la Seine Saint Denis, la ville doit allouer un montant de dix-neuf mille euros : 19 000.00 €.

Compte tenu des besoins en matière de prévention de la délinquance dans la ville, la municipalité et l'association Jeunesse Feu Vert se sont entendues sur la reconduction de la convention. En effet, la poursuite de cette action est un atout non négligeable dans la lutte contre la délinquance menée par la commune depuis de nombreuses années et vient compléter l'action du service tranquillité publique et accès aux droits, du service jeunesse, du centre socioculturel Clara Zetkin et de l'association SFM AD.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour, ATTRIBUE à la fondation Jeunesse Feu Vert dont le siège est situé 34, rue de Picpus – 75012 PARIS, une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2017 d'un montant de dix-neuf mille euros (19 000.00 €), pour l'accompagnement des jeunes en difficultés.

Affaire n° : 13

VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AU CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE OMNISPORTS (CSVO) POUR L'ANNEE 2017.

Lors du vote du budget 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le versement d'une subvention attribuée au Club Sportif de Villetaneuse Omnisports (C.S.V.O).

Une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 a validé le principe du versement d'une subvention d'un montant annuel de 42 000€. Elle en a également précisé le versement en 2 fois et fixé le 1^{er} versement à 18 000€ soit 30% du montant global de la subvention comme prévu par la convention.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour, AUTORISE le Maire à verser le solde de la subvention 2017 au Club Sportif de Villetaneuse Omnisports (CSVO), d'un montant de vingt-quatre mille euros (24 000.00 €).

Affaire n° : 14

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION P.M.A (PIERREFITTE MULTI ATHLON).

Le club d'athlétisme PMA (PIERREFITTE MULTI ATHLON) sollicite la commune en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle destinée à renouveler les tenues des adhérents.

Cette association sportive basée à Pierrefitte accueille depuis plusieurs années les jeunes de Villetaneuse pour la pratique de l'athlétisme dans la mesure où cette discipline n'est pas proposée sur le territoire de notre Commune. Elle développe de plus en plus son activité en direction des Villetaneusiens et sur les sites sportifs de la Ville, dont le stade B. Lama.

C'est la raison pour laquelle, en accord avec la Ville, PMA propose aujourd'hui de se transformer en club intercommunal Pierrefitte Villetaneuse Athlétisme (le nom définitif n'est pas encore arrêté ce qui modifie les statuts et engage des frais pour renouveler les équipements (maillots, survêtements, etc.) afin de faire apparaître le nom de Villetaneuse.

Le Conseil à l'unanimité, soit 27 voix pour, ACCORDE à l'Association PMA (PIERREFITTE MULTI ATHLON), dont le siège social est à Pierrefitte (93380) une subvention de 6665,00€ (Six Mille Six cents soixante-cinq Euros) afin de participer aux financements des équipements (maillots, survêtements, etc.) sur lesquels apparaîtra le nom de Villetaneuse.

Affaire n° : 15

APPROBATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENTS A L'ADHESION A LA CHARTE « CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE » ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La branche famille de la Caisse d'allocations familiales s'est engagée à réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et à renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil.

Dans cette perspective la caisse nationale d'allocations familiales a signé une charte avec l'État et Pôle Emploi afin de soutenir le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).

L'enjeu principal de cette charte est de promouvoir le développement des crèches AVIP pour faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants en particulier des mères élevant seules leurs enfants.

Les crèches AVIP réservent des places aux jeunes enfants de parents en situation de recherche d'emploi leur permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration sur le marché du travail.

Les objectifs du contrat d'engagement sont de favoriser l'insertion des familles en recherche d'emploi pour laquelle la garde de leur jeune enfant constitue un frein.

Le Conseil à l'unanimité, soit 27 voix pour :

- APPROUVE le contrat d'engagements à l'adhésion à la charte « crèche à vocation d'insertion professionnelle » entre la commune et la CAF de la Seine-Saint-Denis ayant pour objet de définir les engagements de celui-ci.

- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et tous actes qui en seraient le préalable ou la conséquence.

- AUTORISE Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le contrat est signé pour une durée de 1 an du 02/03/2017 au 01/03/2018.

Affaire n° : 17

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N°17/39 :

Approbation d'un contrat avec l'association l'Autre Champ.

N°17/40 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 5^{ème} cycle 2016-2017, à conclure avec la société Alchimie et Compagnie – Les Savants Fous.

N°17/41 :

Approbation de l'avenant n°8 au marché passé par appel d'offres ouvert en groupement de commandes relatifs aux prestations de service d'assurances Lot n°1 dommages aux biens et risques annexes à conclure avec la société SMACL.

N°17/42 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 5^{ème} cycle 2016-2017, à conclure avec l'association départementale des Francas de Seine-Saint-Denis.

N°17/43 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 5^{ème} cycle 2016-2017, à conclure avec l'association Envivo.

N°17/44 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 5^{ème} cycle 2016-2017, à conclure avec Monsieur Bouchi-Lamontagne.

N°17/45 :

Approbation de la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres à conclure avec Fondation Clara.

N°17/46 :

Approbation de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n°1 : Location d'une piscine et d'un espace aquatique à conclure avec la société Europ Event.

N°17/47 :

Approbation de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n° 2 : Fourniture de sable à conclure avec la société Chemoform France/Sandmaster.

N°17/48 :

Approbation de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n° 3 : Aménagements suivant scénographie à conclure avec la société Les poules ont des dents.

N°17/49 :

Approbation de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n° 4 : Gardiennage-Sécurité à conclure avec la société Extragarde.

N°17/50 :

Approbation de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n° 4 : Gardiennage-Sécurité à conclure avec la société Jipy.

N°17/51 :

Approbation de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n° 5 : Location de sanitaires à conclure avec la société Sebach.

N°17/52 :

Approbation de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n° 5 : Location de sanitaires à conclure avec la société PSV.

N°17/53 :

Approbation de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n° 6 : Stockage et transport de matériels à conclure avec la société Les poules ont des dents.

N°17/54 :

Approbation de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n°7 : Location/achat de matériels ludiques et d'animation à conclure avec la société Les poules ont des dents.

N°17/55 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n°1 : Location d'une piscine et d'un espace aquatique, pour l'année 2017 à conclure avec la société Europ Event.

N°17/56 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n°2 : Fourniture de sable, pour l'année 2017 à conclure avec la société Chemoform France/Sandmaster.

N°17/57 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n° 3 : Aménagements suivent scénographie, pour l'année 2017 à conclure avec la société Les poules ont des dents.

N°17/58 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n° 4 : Gardiennage-Sécurité, pour l'année 2017 à conclure avec la société Extragarde.

N°17/59 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n° 5 : Location de sanitaires, pour l'année 2017 à conclure avec la société Sebach.

N°17/60 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n° 6 : Stockage et transport de matériels, pour l'année 2017 à conclure avec la société Les poules ont des dents.

N°17/61 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n° 7 : Location/achat de matériels ludiques et d'animation, pour l'année 2017 à conclure avec la société Les poules ont des dents.

N°17/62 :

Approbation d'une convention avec l'association sauvetage et secourisme Épinay-sur-Seine.

La séance est levée à 22H13.

Villetaneuse, le 21 juillet 2017

P/o le Maire et par délégation,

Thierry DUVERNAY

Maire-adjoint